

ANNEXE 1



**DEMANDE D'AUTORISATION
D'INSTALLATION DE GRUE(S)**

Dossier complet à retourner à :

Mairie de Castelculier
Avenue Jean Monnet
47240 Castelculier

DEMANDEUR

NOM :

ADRESSE :

TEL :

RAISON SOCIALE :

ADRESSE DU
CHANTIER :

DUREE PREVISIONNELLE D'UTILISATION DE LA/DES GRUE(S)
.....

COORDONNEES DE LA PERSONNE
RESPONSABLE DU CHANTIER :

TYPE DE GRUE :

NUMERO DE SERIE :

MODE D'INSTALLATION ET HAUTEUR DES GRUES

Fixe

Mobile

Référence sur le plan	Marque	Type	Longueur		Hauteur sous crochet (1)			Hauteur au dessus du plus haut immeuble survolé (2)
			Flèche	Contre flèche	Sans ancrage ni haubanage		Avec ancrage au bâtiment ou haubanage	
					Sur châssis avec lest	Sur tronçon scellé dans le sol		
A								
B								
C								
D								
E								

(1) Indiquer la hauteur sous crochet dans la colonne correspondant au mode d'implantation.

(2) Cette hauteur ne doit pas être inférieure à 2 mètres.

APPAREILS DONT LES AIRES D'EVOLUTION SE RECOUPENT

Référence sur le plan	Distance entre fûts (3)	Distance verticale entre flèches (4)

(3) La distance minimale entre les deux fûts sera égale à la longueur de la flèche de la grue la plus basse augmentée de 2 mètres.

(4) Il s'agit de la distance verticale entre le point le plus bas (crochet ou contrepoids) de la flèche la plus haute et le point le plus haut de l'autre flèche. Cette distance ne doit pas être inférieure à 2 mètres.

DOCUMENTS A JOINDRE :

- Un plan sur cadastre au 1/500^e
- Dans le cas de chantiers importants, joindre également un plan d'installation du chantier.
- Une copie du contrat d'assurance de responsabilité civile (accident et dommage).

Le plan joint devra comporter :

- a) le contour du chantier en traits plein ;
- b) l'implantation de la construction ;
- c) le ou les emplacements possibles du ou des appareils prévus ou existants sur le chantier ;
- d) le contour de l'aire de survol de la flèche, en traits pointillés ;
- e) en hachures, l'aire ou les aires de travail ;
- f) l'indication de la hauteur des immeubles contigus ou voisins susceptibles d'être survolés ;
- g) l'indication par une croix des établissements publics ;
- h) le cachet de l'entreprise.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES :

Outre les prescriptions des textes suivants :

- Décret du 23 août 1947 ;
- Arrêté ministériel du 16 août 1951 ;
- Circulaire ministérielle du 18 mars 1960 ;
- Arrêté ministériel du 14 novembre 1962 ;
- Décret du 8 janvier 1965.

Il est recommandé, pour accélérer la délivrance de l'autorisation de mise en place, de veiller au respect des dispositions suivantes :

1. Dans la mesure du possible, ne pas utiliser un engin disproportionné à l'importance du chantier.
2. Si les aires d'évolution de deux ou plusieurs appareils se recoupent :
 - la distance minimale entre deux fûts sera au moins égale à la longueur, augmentée de 2 mètres de la flèche qui, par sa hauteur, serait susceptible de rencontrer le fût de l'autre appareil ;
 - la distance verticale entre les éléments les plus bas (crochet en position haute ou contrepoids de l'appareil le plus élevé) et les éléments les plus hauts de l'autre appareil sera au minimum de 2 mètres.
3. Dans le cas où la flèche ou le contrepoids d'un appareil passera au dessus d'une propriété bâtie, la partie la plus basse de l'un de ces éléments (crochet en position haute pour la flèche) devra

survoler la partie la plus haute de l'immeuble d'au moins 2 mètres. Les charges ne doivent en aucun cas passer au dessus de la voie publique ou d'une propriété voisine et l'autorisation est toujours accordée « sous réserve des droits des tiers ».

Ayant pris connaissance des prescriptions sus-mentionnées, je soussigné

- certifie exacts les renseignements figurants à la présente demande,
- m'engage à respecter la réglementation sur les engins de levage.

A.....le

Signature et cachet

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Date de dépôt de la demande :

- Autorise l'installation à compter du.....
- Refuse l'installation

Date du refus de mise en place :

MOTIFS :